

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

11390

#### ■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Marseille ANRU - Aménagement de voies diverses dans le cadre de la rénovation urbaine "

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence est un vaste territoire de 3 150 km<sup>2</sup>, constitué de 92 communes et regroupant 1,83 millions d'habitants. Elle a dans le cadre d'un protocole de préfiguration, définit ses futurs projets de renouvellement urbain.

Le bilan du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à lancer un nouveau programme.

Sur Marseille, 14 quartiers ont été désignés prioritaires au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février 2019, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du NPNRU. Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, sera ainsi réparti comme suit : 83% pour les sites d'intérêt national, et 17% pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan État-région (CPER).

Les 14 quartiers désignés comme prioritaires sont replacés dans le fonctionnement urbain de 4 grands secteurs géographiques qui participent au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat. Ces secteurs sont les suivants :

Le secteur Cadran Nord-Est – L2 comprenant :

- Frais-Vallon, Le Clos, La Rose, Petit Séminaire

- Malpassé Corot
- Grand Saint-Barthélemy, Bon Secours, Les Rosiers, Marine Bleue, Saint-Jérôme
- La Maurelette
- Les Aygalades
- La Visitation - Bassens

Le secteur Hôpital Nord – Saint Antoine – Mourepiane comprenant :

- Solidarité, Kallisté, La Granière
- La Savine
- Saint-Antoine, Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellane
- Consolat, Ruisseau Mirabeau
- La Calade, Campagne Lévêque

Le secteur Sud – Vallée de l'Huveaune comprenant :

- Air-Bel

Le secteur Grand Centre Ville – Grand Port Maritime de Marseille comprenant :

- Le Centre Ville, Le Canet, les Arnavaux, et la Place Jean Jaurès
- La Cabucelle

Afin de rationaliser la gestion des crédits afférents à la rénovation urbaine et viaire de ces quartiers, il est proposé de créer une opération spécifique au NPNRU sur Marseille, ayant pour objet l'aménagement de diverses voies dans le cadre de la rénovation urbaine. Cette opération se déclinera en diverses opérations rattachées (« sous-opérations ») et énumérées de manière non exhaustive ci-après :

- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur du Cadran Nord-Est – L2
- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur de l'Hôpital Nord – Saint Antoine-Mourepiane
- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur Sud – Vallée de l'Huveaune
- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur Grand Centre Ville – Grand Port Maritime de Marseille

D'autres sous-opérations pourront être créées en fonction des aménagements viaires programmés au fur et à mesure de l'avancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

A cet effet, l'opération d'investissement intitulée « Marseille ANRU - Aménagement de voies diverses dans le cadre de la rénovation urbaine », pour un montant de 25 000 000 €, inscrite au budget supplémentaire 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

- **Partie Délibéré**

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

- **Considérant**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 25 000 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement intitulée « Marseille ANRU - Aménagement de voies diverses dans le cadre de la rénovation urbaine » pour un montant de 25 000 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 191141

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2019.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 5 000 euros TTC

CP 2020 : 200 000 euros TTC

CP 2021 et suivants : 24 795 000 euros TTC

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ANRU, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

- **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**17437/ 11390**

### **APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT - " MARSEILLE ANRU - AMENAGEMENT DE VOIES DIVERSES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION URBAINE "**

Afin de rationaliser la gestion des crédits afférents à la rénovation urbaine et viaire de ces quartiers, il est proposé de créer une opération spécifique au NPNRU sur Marseille, ayant pour objet l'aménagement de diverses voies dans le cadre de la rénovation urbaine. Cette opération se déclinera en diverses opérations rattachées (« sous-opérations ») et énumérées de manière non exhaustive ci-après :

- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur du Cadran Nord-Est – L2
- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur de l'Hôpital Nord – Saint Antoine-Mourepiane
- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur Sud – Vallée de l'Huveaune
- Une opération relative à l'aménagement des voies dans le secteur Grand Centre Ville – Grand Port Maritime de Marseille

D'autres sous-opérations pourront être créées en fonction des aménagements viaires programmés au fur et à mesure de l'avancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

A cet effet, l'opération d'investissement intitulée « Marseille ANRU - Aménagement de voies diverses dans le cadre de la rénovation urbaine », pour un montant de 25 000 000 €, inscrite au budget supplémentaire 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.